

CIRCULAIRE N° 078 / DU 30 NOV. 2001

**Objet : INTERDICTION D'APUREMENT (AV-ADV)
D'UNE ATTESTATION DE VERIFICATION
PAR PLUSIEURS DECLARATIONS EN DETAIL**

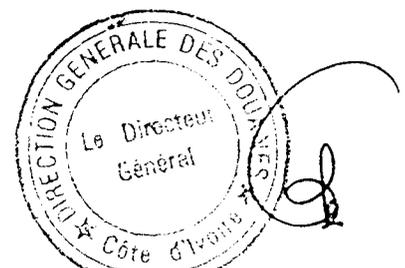
Il m'a été donné de constater que des photocopies d'attestation de vérification (AV-ADV) sont jointes aux déclarations en détail dans les cas d'apurement d'une attestation de vérification par plusieurs déclarations en détail. Ces pratiques rendent difficile l'authentification des documents exigibles et les rapprochements entre les informations de la Direction Générale des Douanes et celles des sociétés de pré-inspection.

En conséquence, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers, que l'apurement d'une attestation de vérification par plusieurs déclarations en détail est interdit. En particulier, aucune photocopie d'attestation de vérification n'est recevable.

J'attache du prix à l'application strict de la présente qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- DAFEXI
- BIVAC
- COTECNA
- FNISCI
- FENADIS
- Chamb. Ccc. Indus
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA- CI
- Syndicat National des Transitaires
- Toutes Directions Douanes pour diffusion



K. GNAMIEN